



# Teletravail et frais de transport

Par **ohmusica**, le **01/10/2019** à **13:55**

Bonjour,

Avec accord mutuel employeur/salarié, je suis employée à 80 % sur 4 jours. Il est convenu dans mon contrat de me déplacer 1 à 2 jours par semaine sur Paris, au siège selon les besoins de l'entreprise et donc 2 à 3 jours seront effectués en Télétravail, à mon Domicile.

La problématique se pose sur mes Frais de transport : Rien est indiqué dans mon contrat, mais des échanges de mails confirment une prise en charge à 50 % de tous mes frais (Pas d'abonnement mais billets SNCF et métro). Seulement sur ma 1ère fiche de paie mes indemnités de transport sont calculées dans l'assiette du salaire brut de base et donc soumis à cotisations sociales et impôts. Ils ont donc été considérés comme avantage en nature et non des frais professionnels. Ce qui représente une grosse perte de revenu pour moi.

Questions

1/les frais de transport public peuvent-ils vraiment être considérés comme avantages en nature ?

2/Étant majoritairement en télétravail, l'employeur n'est-il pas tenu de me rembourser l'intégralité de mes frais de transport en frais professionnels et donc en note de frais non soumis à cotisations.

Quelle jurisprudence puis-je avancer si c'est le cas ? (car ils me demandent des textes).

Merci d'avance pour vos réponses.

cordialement